

Nouveaux Tarifs pour l'année 2022/2023

L'inscription à l'École Municipale de Musique implique le paiement des DROITS à L'INSCRIPTION.

In cas d'abandon ou d'arrêt des cours de musique dans l'année scolaire, les tarifs pour l'année scolaire ne sont pas remboursables.

Tarifs identiques pour les habitants de la Communauté de Communes " Terres des Confluences"

Payable uniquement par carte bleue ou par prélèvement bancaire ou chèque à l'ordre de la "Régie École de musique de Castelsarrasin"

Possibilité de payer en une ou deux fois :

50 % à l'inscription

50 % avant le 15 novembre

Mise en place d'une régie de recettes pour le 24 juin 2022

Droits d'inscription pour tous y compris chorales d'enfants	Non remboursable	
Inscription Résident CC "Terres Des Confluences"	70 €	- €
Inscription non Résident CC "Terres Des Confluences"	100 €	- €
Forfait Enfant, jeunes -de 26 ans, chômeur	Non remboursable	
Éveil musical ou Formation Musicale UNIQUEMENT	30 €	- €
Pratique instrumentale (Formation musicale et pratique collective) ou MAO ou Coursus Jazz. Montant par discipline.	60 €	- €
Supplément pour non participation à une pratique collective	60 €	- €
	Réduction pour le deuxième enfant	10% - €
	Réduction pour le troisième enfant	20% - €
	<i>Gratuit à partir du quatrième enfant</i>	
Forfait Adulte à partir de 26 ans	Non remboursable	
Pratique instrumentale (Formation musicale et pratique collective) ou MAO ou Coursus Jazz. Montant par discipline.	180 €	- €
Supplément Cours de chant	60 €	- €
Supplément pour non participation à une Pratique Collective	120 €	- €
Forfait Location instrument	90 €	- €
Non remboursable	Valable douze mois renouvelable une fois	

Exonération des tarifs pour les adultes hors cursus sans discipline (pratique collective seule)

Les modalités d'inscription :

Modalités d'inscription :

- L'inscription des élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences est prioritaire.
- L'inscription des élèves domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences respectera les priorités suivantes :
 - 1) Élèves ayant déjà commencé une scolarité à l'École de Musique.
 - 2) Les nouveaux élèves ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles de la dotation des heures hebdomadaires d'enseignement artistique de la discipline demandée et dans la limite d'accueil des locaux actuels. Une liste d'attente par discipline sera alors ouverte dans un ordre chronologique pour une éventuelle inscription suite à un ou des désistements.